DEL2026-04

Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260214-DEL2026_04-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	10	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février 2026 à 18h31, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FIGLAREK Sylvie, Mme FRELAUT Renée, M. DELAPORTE Christophe, M. GOUARIN Joël, M. SERMIER François, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, M. LE PADELLEC Maxime,
Pouvoirs :
LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), DEVYS Bertrand (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie).
Absents excusés : Mme FOURRIER Geneviève, M. HERVÉ Samuel, Mme JOSSIC Katell.

Date de convocation : 6 février 2026
Secrétaire de séance : Mme FRELAUT Renée

04-2026 Convention de participation QUIB'FIT avec Quiberon

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Considérant la pertinence de développer le sport santé pour les habitants de la Presqu'île de Quiberon,

Considérant le nouvel équipement Fitness de la ville de Quiberon et le souhait de la commune de Saint-Pierre-Quiberon de faciliter son accessibilité aux habitants de la commune,

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation financière de la Commune de Saint-Pierre-Quiberon au fonctionnement de l'équipement Quib'Fit en contrepartie de tarifs préférentiels pour ses habitants.

Il est rappelé que les objectifs poursuivis de l'équipement sont les suivants :

- Favoriser la pratique sportive de tous les publics par une offre diversifiée et des tarifs abordables
- S'inscrire dans une démarche de sport santé, en particulier, pour les personnes porteuses d'un handicap, les jeunes et les séniors,
- Favoriser le lien social
- Créer une attractivité nouvelle pour les saisonniers et les estivants,

En contrepartie de l'application du tarif résident aux Saint-Pierrois, la commune de Saint-Pierre-Quiberon s'engage à verser à la ville de Quiberon une participation basée sur le partage du déficit constaté au prorata du nombre de mois cumulés d'abonnés Saint-Pierrois par rapport au nombre total de mois d'abonnés.

Le terme "Résident" s'applique comme suit pour les 2 communes :

- ✓ Résidents principaux
- ✓ Résidents secondaires
- ✓ Salariés et saisonniers dans une entreprise dont le siège social est obligatoirement sur une des 2 communes.

La ville de Saint-Pierre-Quiberon versera un acompte de 5 000 € l'année N au 31 mars de chaque année. La somme due est versée le 1er février de l'année N+1 au regard du bilan financier de l'année civile N.

Vu le projet de convention joint en annexe n°1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 février 2026,

Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260214-DEL2026_04-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Valide** les termes de la convention jointe en annexe n°1 ;
- **Fixe** le montant communal d'un acompte de 5 000 € chaque année et une participation au regard du bilan financier de l'année civile N ;
- **Autorise** Madame le Maire ou à son représentant habilité, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Mme FRELAUT Renée

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 12 février 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN